

PLAN D'AFFECTATION COMMUNAL



Échelle 1 : 5'000

Mars 2023

Approuvé par la Municipalité

dans sa séance du 27 février 2023

L'atteste, le Syndic :



Le Secrétaire :

Adopté par le Conseil général

dans sa séance du 21 juin 2023

L'atteste, le Président :



Soumis à l'enquête publique

du 4 mars 2023

au 4 avril 2023

L'atteste, le Syndic :

Approuvé par le Département compétent

Lausanne, le : - 6 MAI 2025

La Chef(fe) du département :

Entré en vigueur le : - 6 MAI 2025



Jaquier Pointet SA  
Géomètres brevetés

Rue des Pêcheurs 7  
Case postale  
1401 Yverdon-les-Bains

024 424 60 70  
info@japo.ch  
www.japo.ch

LÉGENDE

- Limite de commune
- Limite forestière statique en zone à bâtir selon relevé de lisière du 22 décembre 2004, du 13 novembre 2020 et du 22 mars 2021 par l'Inspection des forêts du 8ème arrondissement (art. 13 LFo)
- Limite forestière statique hors zone à bâtir selon relevé du 13 novembre 2020 par l'Inspection des forêts du 8ème arrondissement
- Distance inconstructible à dix mètres de la limite forestière (art. 27 LVLfo)

AFFECTATIONS

- Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT
- Zone d'activités économiques 15 LAT
- Zone centrale 15 LAT
- Zone affectée à des besoins publics 15 LAT - A
- Zone affectée à des besoins publics 15 LAT - B
- Zone affectée à des besoins publics 15 LAT - C
- Zone de verdure 15 LAT - A
- Zone de verdure 15 LAT - B
- Zone de desserte 15 LAT
- Zone ferroviaire 15 LAT
- Zone agricole 16 LAT
- Zone agricole spécialisée 16 LAT
- Zone agricole protégée 16 LAT
- Zone des eaux 17 LAT
- Zone de desserte 18 LAT
- Zone ferroviaire 18 LAT
- Aire forestière 18 LAT à titre indicatif (art. 1 RLVfo)
- Aire forestière statique selon constatation de la nature forestière (art. 24 LVLfo)

PATRIMOINE

- Inventaire cantonal des chemins de randonnées pédestres
- Région archéologique

Recensement architectural

- Objet noté 2
- Objet noté 3
- Objet noté 4

Inventaire fédéral des voies de communication historiques de la Suisse (IVS)

- Importance nationale
- Importance régionale
- Importance locale

ENVIRONNEMENT

- Espace réservé aux eaux selon l'art. 41a et b, al. 2 OÉaux
- Secteur de protection de la nature 17 LAT (PNP)

Zone de protection des eaux

- Zone S1
- Zone S2
- Zone S3



Plan établi sur la base des données cadastrales du 11.08.2023, fournies par le bureau Jaquier-Pointet SA, ingénieurs géomètres brevetés à Yverdon-les-Bains.

Authentifié le : - 2 OCT. 2023

Signature :